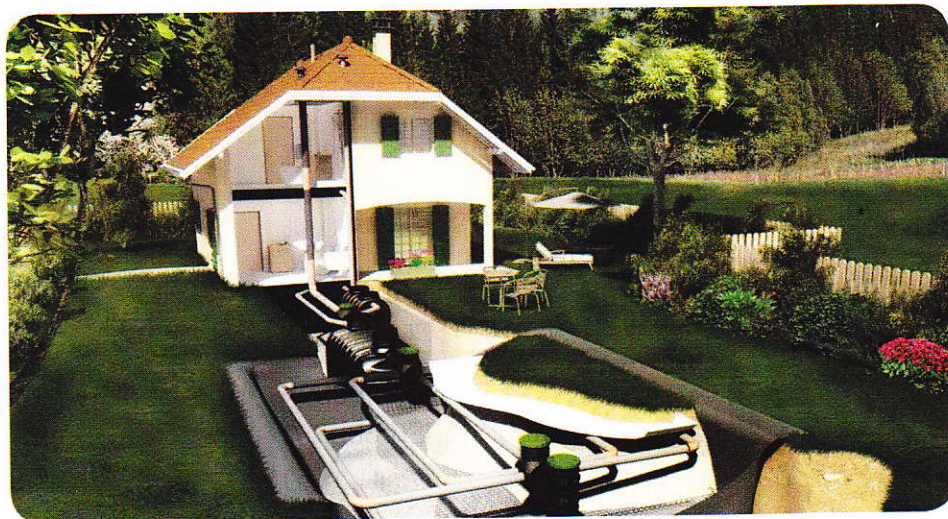


ASSAINISSEMENT. Pour plus de transparence, la CCB a fait le choix de facturer les contrôles des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes en une seule fois. Auparavant, la redevance était étalée sur plusieurs années et prélevée via les factures d'eau semestrielles.

Le contrôle des installations d'ANC existantes facturé en une fois



Ce n'est ni une ni une nouvelle taxe ni un nouvel impôt : la CCB a fait le choix de changer progressivement les modalités de facturation du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes. Pendant plusieurs années, la redevance correspondant à ce service a été prélevée via les factures d'eau semestrielles, à raison de quelques euros par semestre étalés sur plusieurs années. Par souci de transparence, il a été décidé de passer à une facturation en une fois, après service fait.

Nouvelle vague de contrôles

Depuis janvier 2014, la CCB a engagé une nouvelle vague de contrôles périodiques de bon fonctionnement, qui court jusqu'à fin 2018. L'exécution de ces contrôles a été attribuée au bureau d'étude Amodiag Environnement dans le cadre d'un marché

Pourquoi une redevance ?

Les Spanc constituent des « Services publics industriels et commerciaux » (Spic). A ce titre, ils font l'objet d'un budget spécifique qui ne peut être abondé par le budget général d'une collectivité. Leur financement ne peut être assuré que par les redevances perçues auprès des usagers du service et d'éventuelles subventions.

public.

La redevance a été calculée sur cette période en tenant compte du coût des prestations facturées par Amodiag, du nombre prévisionnel d'installations contrôlées sur la période, de l'inflation, des divers autres besoins du service mais aussi des subventions mobilisables (qui permettent de la baisser).

Elle a été calculée pour rester identique pendant toute la période de contrôle. Pour une même prestation, un usager contrôlé en 2014 payera le même montant qu'un usager contrôlé en 2018.

Retrouvez la programmation des opérations de contrôle commune par commune sur le site de la CCB : www.ccb-blaye.com, rubrique « services à la population », page « Spanc ».

Le contrôle facturé 54,39 €

A la différence de l'impôt ou de la taxe, la redevance correspond à la valeur du service rendu à l'utilisateur. Elle trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service. Elle est calculée en fonction de l'équilibre budgétaire du service. Elle n'est donc exigée qu'une fois, à l'issue du contrôle réalisé pour la période 2014-2018. Pour le contrôle des installations existantes, son montant a été fixé à 54,39 €.

La « petite histoire » du Spanc

Sur le territoire de l'intercommunalité, les communes ont transféré à la CCB en 2002 la compétence « assainissement non collectif » (ANC) (obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992).

Cette loi imposait la création, avant fin 2005, d'un Spanc (service public d'ANC). Celui-ci a été créé par la CCB en juillet 2002.

Tous les services rendus par le Spanc

Le contrôle des installations d'ANC existantes n'est qu'une partie des services que la CCB effectue en matière d'assainissement non collectif via son Spanc. Petit rappel de l'ensemble des services assurés.

- Pour les installations neuves : examen de leur conception et établissement d'un rapport ; après réalisation, vérification de l'exécution et établissement d'un rapport qui évalue leur conformité.
- Pour toutes les installations existantes, au moins un contrôle avant fin 2012 et rédaction d'un rapport de visite ; mise en place d'un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans (tous les 5 ans pour la CCB) et rédaction d'un rapport de contrôle ; pour les ventes, un rapport de moins de 3 ans doit être fourni par le vendeur et intégré au dossier de diagnostic technique annexé à l'acte de vente.

Ces contrôles ont pour but de vérifier l'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la bonne réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

Contact : Amodiag Environnement
M. Anthony Mayé, technicien Spanc
Tél : 05 56 34 71 00 - 06 31 06 36 84